

L'An Deux Mil vingt-cinq le trois Octobre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, GUILLOT David, ISAMBART Francis, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DELATOUR Anne-Marie ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mr FLAMENT Alain.

Était absente non excusée :

Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie DELATOUR propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- Présentation de la demande de subvention du Club QCL Amiénois par le Président, Mr Didier DUTILLEUX :

Mme le Maire présente Mr Didier Dutilleux, Président du Club QCL Amiénois accompagné de Mr Valentin Wallon, responsable technique et rappelle à l'assemblée que la demande de subvention du club avait été présentée lors du vote du budget, que celle-ci avait été votée mais non versée par manque de précision sur l'objet de cette demande.

Arrivée de Mr François-Xavier MORTIER à 20h25.

Arrivée de Mme Gwenaëlle BERQUIN à 20h30.

Mme le Maire donne la parole à Mr Didier Dutilleux qui expose aux membres du Conseil Municipal le projet club 2024/2028 qui a pour objectif d'attirer de nouveaux licenciés en renforçant leur pouvoir d'attraction, de pérenniser et transmettre le QCL en optimisant les ressources du club et la qualité de l'accueil, de rendre lisible le projet club en enrichissant leur communication et enfin d'être un acteur de la vie locale de nos communes.

Mme le Maire relève que les jours et heures des matchs ne sont pas communiqués. Mr Didier Dutilleux lui fait part que la communication des matchs est réalisée sur les réseaux sociaux et publiée dans le Courrier Picard. Mme le Maire demande de faire parvenir une affiche par mail afin de l'afficher dans le cadre des associations qui est situé au centre du village.

Mme Vanessa Decouture déplore le fait d'avoir eu connaissance de la fusion par le biais des réseaux. Mr Didier Dutilleux s'en excuse et admet avoir fait une erreur. Mme le Maire fait remarquer que les matchs ont souvent lieu sur la Commune de Quevauvillers et que les enfants n'ont pas forcément la possibilité de s'y rendre. Mr François-Xavier Mortier souligne qu'il faudrait aller dans les écoles pour présenter le club. Mr Didier Dutilleux propose de s'imprégner du fonctionnement de la base nautique, ce à quoi Mr Valentin Wallon lui répond qu'il s'y est rendu à plusieurs reprises cet été.

Mme Céline Denoeuvéglise rappelle que les associations demandant une aide financière se basent sur un objectif global, un projet ciblé avec un besoin en équipement et non par rapport au fonctionnement. Mr Didier Dutilleux n'avait pas compris qu'il fallait déposer une demande par rapport à un besoin précis. Mme le Maire fait part que le Conseil Municipal souhaite que cette aide profite aux jeunes licenciés et précise qu'il n'y aura pas d'installation de machine à laver dans le vestiaire. Mr Valentin Wallon répond que c'est le club qui prend en charge le lavage des maillots et qu'il n'est pas prévu de demander cet aménagement.

Mme le Maire rappelle que la Commune prend en charge l'entretien du bâtiment et que les vestiaires ont été inclus dans les travaux en prévision qui doivent avoir lieu à la salle polyvalente. Mme Vanessa Decouture souligne le fait qu'il y a eu une amélioration au niveau des abus sur l'éclairage du stade et de l'utilisation de l'eau.

Mme le Maire demande s'il y a un projet d'acquisition de prévu pour le club. Mr Didier Dutilleux répond que le projet à court terme pour lequel une demande d'aide financière a été demandée concerne l'achat de trois containers pour stocker du matériel (12 000 €) et l'achat d'une remorque pour transporter le matériel entre les sites y compris les salles des fêtes en cas de manifestations (2 000 €).

Suite à la présentation de ce projet, Mrs Didier Dutilleux et Valentin Wallon quitte l'assemblée.

Mme le Maire questionne le Conseil Municipal sur la décision de verser la subvention au club QCL Amiénois d'un montant de 1 800 € prévue au budget. Après discussion et à l'unanimité des membres votants, cette aide financière sera versée afin de participer à l'achat de leur matériel.

• **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025 rédigé par Mme Vanessa DECOUTURE :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2025, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1) Transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) :

La séance ouverte, Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 7 Juillet 2025, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Eau potable au profit de la CC2SO au 1^{er} Janvier 2026.

Mme le Maire précise que le service « Pôle Eau » a été créé et il est actuellement en cours de construction. Mr David Montardier demande s'il y aura une incidence sur les tarifs. Mme le Maire lui répond qu'il est prévu un lissage sur douze années. Mr Pascal Letellier demande si les autres communes vont suivre ce transfert. Mme Vanessa Decouture souligne que lors de travaux sur les réseaux d'eau potable, les subventions sont plutôt accordées aux grandes structures. Mme le Maire fait part qu'elle-même n'était pas trop favorable à ce transfert mais au vu de la complication pour obtenir des subventions, elle s'est résolue à accepter cette décision.

Mme le Maire annonce que, désormais, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de la réception des éléments transmis par la CC2SO :

La loi n° 2025-327 du 11 Avril 2025, intitulée « loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », modifie le cadre de répartition de ces compétences entre les communes et les intercommunalités, offrant ainsi une plus grande souplesse aux collectivités locales.

Ainsi, le caractère obligatoire du transfert de la compétence AEP au profit de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, prévu pour le 1^{er} Janvier 2026, est remis en question par l'introduction de cette loi.

Les communes membres de la CC2SO doivent donc se prononcer sur leur volonté de transférer cette compétence à la CC2SO au 1^{er} Janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants d'approuver le transfert de la compétence Eau potable à la CC2SO au 1^{er} Janvier 2026 et invite Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2) Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Gendarmerie :

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la délibération prise par les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gendarmerie de Conty relatif à la gestion et à l'entretien des bâtiments de la caserne. Les points suivants ont été pris en compte :

- L'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régit les conditions de dissolution d'un SIVU.
- La demande de mise en conformité adressée par la Préfecture concernant la gestion du SIVU de gendarmerie de Conty.
- Les difficultés rencontrées par le SIVU de gendarmerie de Conty sur les plans juridique et financier.
- L'évaluation des évolutions nécessaires pour garantir la pérennité de la gestion des bâtiments de la caserne.
- La délibération du SIVU de gendarmerie de Conty du 21 Juillet 2025 ayant acté la dissolution de ce dernier à compter du 31 Décembre de l'année en cours, comme acte juridique visant à garantir une gestion plus pérenne des bâtiments de la caserne.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert, à compter de la dissolution du SIVU de gendarmerie de Conty, de la gestion future des bâtiments de la caserne à la Commune de Conty. Celle-ci, déjà propriétaire des terrains et des bâtiments, et signataire de la convention avec la gendarmerie, assurera désormais l'entretien et la gestion des bâtiments, conformément aux termes de la convention en cours.

Le Conseil Municipal prend note que la Commune de Conty s'engage à ne pas solliciter de contribution financière de la part des Communes pour les gros travaux futurs. Ces coûts seront entièrement pris en charge par la Commune de Conty.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la Commune de Conty d'assumer la gestion de l'encaissement des loyers liés à la caserne, dans le cadre de la convention existante avec la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Mmes C. Denoeuvéglise, E. Michaux, Mrs P. Letellier, N. Portois, D. Montardier, F.X. Mortier, D. Guillot, J. Jeanson) et 7 abstentions (Mmes V. Mouton, V. Decouture, G. Berquin, A.M. Delatour, E. Dubois, Mrs C. Debeve, F. Isambart) la présente délibération, portant sur la dissolution du SIVU de gendarmerie de Conty et les conséquences de cette décision, selon les modalités énumérées ci-dessus.

3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy pour l'année 2024 :

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de Tilloy-lès-Conty.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy-lès-Conty
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4) Proposition de vente d'un immeuble :

Mme le Maire avise l'assemblée que ce point est ajourné car l'organisme intéressé par cette acquisition n'a pas pu se réunir faute de quorum. Ce sujet sera revu ultérieurement.

5) TOTEM : acquisition de parcelle + installation d'un nouveau pylone :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal sa rencontre avec le directeur de la Société TOTEM, filiale de la Société ORANGE, concernant les antennes relais implantées sur notre territoire.

⇒ 1^{er} projet : La Société TOTEM souhaite devenir propriétaire du terrain communal cadastré section OE n° 41 sis lieudit « La Blanche Voye » - chemin communal n° 9 de Lœuilly sur lequel est édifié leur pylône.

Celle-ci propose d'acquérir cette parcelle, au prix de 32 000 € (trente-deux mille euros).

La Société TOTEM prendra à sa charge le coût de géomètre car une division parcellaire est à prévoir, de l'émolument du notaire et les frais de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants l'offre d'achat et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

⇒ 2^{ème} projet : L'étude de faisabilité est en cours pour l'installation d'un nouveau pylône en remplacement de celui actuellement situé sur l'aire de repos « Vallée de la Selle ». Ce dernier ne permettant pas l'accueil de la technologie 5G et le site revêtant un caractère stratégique pour la couverture réseau. Mr François-Xavier Mortier demande qui se chargera de l'entretien du chemin. Mme le Maire répond que ce sera à la charge de la Commune et rappelle que l'Etat nous verse une dotation nommée IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et précise que cette deuxième antenne permettra d'augmenter cette dernière.

6) Tarifs du repas des aînés :

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera à la salle polyvalente de Lœuilly et propose les tarifs du repas pour les accompagnateurs de la manière suivante :

- ↳ Adulte → 60 €
- ↳ Enfant → 25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des aînés Ô-DE-SELLE indiqués ci-dessus et d'offrir le repas aux conseillers municipaux.

7) Tarifs des concessions des cimetières :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs en vigueur concernant les ventes de concessions trentenaires et cinquantenaires dans les cimetières communaux de Neuville-lès-Lœuilly, Tilloy-lès-Conty et Lœuilly et propose de procéder à une augmentation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants :

- De vendre des **concessions trentenaires** de 3 m² pour 85 € dont 30 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE,
- De vendre des **concessions cinquantenaires** de 3 m² pour 135 € dont 50 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE,
- De vendre des concessions d'une durée de 10 ans au profit des indigents pour 30 € reversés intégralement au CCAS Ô-DE-SELLE.

Concernant les tarifs du Columbarium et du Jardin du Souvenir :

Modèle RESSAC (Columbarium) :

Durée : 30 ans ⇒ 600 € pour 2 places dont 220 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE ;
 ⇒ 1 200 € pour 4 places dont 440 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE ;

Modèle CAVURNE (Marguerite) :

Durée : 30 ans ⇒ 600 € l'emplacement de 4 places dont 220 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE ;

JARDIN DU SOUVENIR :

Mise en place avec fourniture d'une plaque pour dispersion ⇒ 100 € dont 35 € seront reversés au CCAS Ô-DE-SELLE.

La plaque d'identification sera fournie au prestataire et devra porter les inscriptions du nom, prénom, année de naissance et année de décès. La gravure sera à la charge du concessionnaire.

8) Demande d'autorisation de pêche à la carpe de nuit dans les étangs de Loeuilly :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la demande d'autorisation de pêche à la carpe de nuit pour l'année 2026 dans les étangs en eaux libres nommés ci-dessous :

- 1 : étang de la Base ;
- 2 : étang du Marais ;
- 3 : étang des Prés des Warnelles ;
- 4 : étang de La Basse Boulogne.

9) Décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune :

Mme le Maire annonce au Conseil Municipal que la locataire du logement de Neuville-lès-Loeuilly a quitté les lieux. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires à l'article 165 afin de lui rembourser la caution.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants la décision modificative n° 1 suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<u>DI – 2131 (21) – Bâtiments publics</u>	<u>DI – 165 (16) – Dépôts et cautionnements reçus</u>	680,00 €

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir deux parcelles cadastrées section AB 213 & 216 appartenant à la Commune situées derrière leur propriété « impasse Outreleau ». Ces parcelles sont en zone constructible. Après discussion, le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à cette requête et en revanche de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour savoir s'il est possible d'y construire une maison à usage d'habitation.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par les communes et groupements de communes à compter du 1^{er} Janvier 2026 afin de soutenir le développement touristique.

Celle-ci représente 10 % du montant de la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute. Ce qui veut dire que les hébergeurs collecteront la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle et reverseront l'intégralité du produit à la commune qui devra à son tour reverser au Département le produit de la taxe additionnelle départementale. Une convention qui fixe notamment les conditions de reversement a été mise en place par le Département.

Une réunion est prévue prochainement avec les services de la Trésorerie afin d'obtenir plus de précisions sur cette taxe. Ce sujet sera revu prochainement.

➤ Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'avancée des différents travaux :

⇒ Place du Caty : Les travaux de voirie sont terminés et les postes sont installés devant chaque habitation. La circulation s'effectuera en sens unique avec une sortie par la rue de la fontaine au niveau du pont. Nous sommes dans l'attente de l'intervention des Sociétés Enedis et Orange. La voirie de l'impasse du Caty sera réalisée par la CC2SO au printemps 2026.

⇒ Suite au ruissellement, il y a eu un affaissement de chaussée à Tilloy-lès-Conty ainsi qu'à Neuville-lès-Loeuilly. Les bordures en enrobés ont dû être reposées. La voirie sera également réalisée par la CC2SO au printemps 2026. Suite à plusieurs crevaisons, un riverain de Tilloy-lès-Conty a demandé la réalisation d'un enrobé sur le parking face à son domicile.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de récupération de l'eau de pluie, projet soutenu par la CC2SO et l'Agence de l'Eau. Le principe de ce dispositif permettra de proposer aux administrés des récupérateurs d'eau de pluie (350 l, 500 l ou 1000 l) financés en partie par l'Agence de l'Eau selon la capacité et le mode d'installation.

L'Agence de l'Eau rembourserait sur la base d'un justificatif 0,10 € par litre de contenance du dispositif et 0,20 € par litre s'il y a déconnexion totale d'un réseau assainissement.

Mme le Maire questionne l'assemblée afin de savoir si la Commune prend en charge le reste à payer afin d'éviter un coût pour les administrés. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de répondre défavorablement.

➤ Mme le Maire avise l'assemblée de la réception du rapport annuel 2024 de la Société TRINOVAL et précise que celui-ci est consultable sur leur site.

➤ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une lettre ouverte aux élus de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest émanant du gérant et des équipes du « Picardia Games Park » qui se situe à Croixrault. Ce courrier informe que la CC2SO a saisi le Tribunal Judiciaire d'Amiens afin de demander leur expulsion du bâtiment qu'ils occupent depuis 2023 car il leur est reproché deux mois de retard de loyers au printemps qui ont depuis été régularisés.

La Société explique que cela est dû à la conjoncture économique difficile et un printemps ensoleillé, ce qui a entraîné une baisse de leurs activités. Depuis le mois d'Août, ils sont à jour de tous leurs paiements et en capacité de continuer à se développer sur le territoire, de pérenniser les emplois de leurs collaborateurs et d'offrir aux habitants de la CC2SO une offre de divertissement de proximité.

Ils restent ouverts à construire une nouvelle relation de confiance avec la CC2SO et se rendront disponibles pour intervenir lors d'une séance du Conseil Communautaire si cela est nécessaire.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a donné son accord au club Loeuilly Canoë Kayak afin de réhabiliter le toboggan aquatique existant qui devient vétuste et d'aménager un vestiaire sous celui-ci. Un renforcement de la berge sera également effectué à l'aide de palplanches.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'un food truck s'installera prochainement tous les mercredis soirs sur la place de l'Eglise. Son concept porte sur deux thèmes, le plat du jour traditionnel de saison avec des produits locaux ainsi que de la pâtisserie salée type pâté en croûte entre autres.

➤ Mme le Maire fait part que le kiosque à pizzas installé au niveau du camping fonctionne bien et rencontre une bonne fréquentation.

➤ Mme le Maire annonce à l'assemblée que deux nouvelles prises de recharge électrique seront installées prochainement sur le parking du camping.

➤ Mme le Maire a rencontré le dirigeant de la Société Territoire Energie Somme concernant les travaux prévus à la salle polyvalente qui devaient débiter après le repas des aînés. Ceux-ci ont été suspendus, le projet n'étant pas exigible au Fonds Verts. Le dossier va être revu afin de répondre au cahier des charges de l'Etat

➤ Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré le Sénateur Mr Laurent Somon Jeudi 02 Octobre.

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée que des travaux sont à prévoir sur le pont de la rue Verte. Ceux-ci seront pris en charge par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

➤ Mme le Maire rappelle :

⇒ Le repas des Aînés aura lieu le Dimanche 12 Octobre prochain. La préparation de la salle s'effectuera le samedi matin.

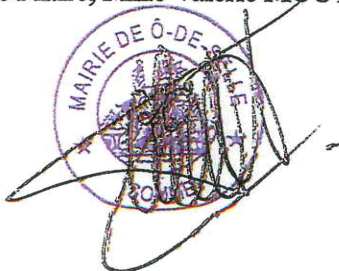
⇒ La commande de jouets a été réalisée.

⇒ Les Vœux du Maire auront lieu le Samedi 10 Janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Anne-Marie DELATOUR